

**COMMUNE DE
SAINT PIERRE
EN
FAUCIGNY
(Haute-Savoie)**

Nombre de Conseillers :
en exercice 27

présents 20

votants 25

OBJET :

N°DCM2024-05

**C.C.P.R. : Rapport
d'observations de la
Chambre Régionale des
Comptes suite à l'audit de
performance réalisé sur la
mise en œuvre des
mesures
d'accompagnement du
Léman Express**

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous
Préfecture le 30/01/24

Publié le 30/01/24

Le Maire,
Marin GAILLARD



EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre -----

le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2024

PRESENTS : Marin GAILLARD (Maire, Président) ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Jocelyne BURNIER, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Valérie CHAUVIGNÉ, Nicolas TRUBERT, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Fernand METRAL, Alexandre PESSEY-GIROD, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations : Guy DUJOURD'HUI, Jean-Claude BESSON, François GONON, Gaëlle RANGHIERO, Stéphanie CONTAT.

ABSENTS : Arnaud BOUVARD, Léa LUTTRINGER.

SECRETAIRE : Anne-Dominique VAUDEY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son programme de travail, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes du Pays Rochois sur la question de la mobilité transfrontalière et relatif à l'audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express pour les exercices 2017 et suivants.

Lors de sa séance du 15 septembre 2023, la Chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la C.C.P.R. pour être communiquées au Conseil Communautaire, ce qui a été fait le 05 décembre 2023.

Par mail du 10 janvier 2024, la Chambre Régionale des Comptes les a adressé à la commune.

En application de l'article L.243-8 du Code de la Juridiction financière, ces observations définitives doivent être présentées au plus proche Conseil Municipal et donner lieu à un débat.

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes suite à l'audit de performance réalisé sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express.

- Aucune remarque ou observation n'étant relevé, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Marin GAILLARD

La Secrétaire,
Anne-Dominique VAUDEY

